Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05022-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés:

Nombre de membres

composant le conseil: 39

en exercice : 39 présents : 27 représentés : 12

absents:

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance



Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05022-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Délibération n°23-60

DGA: Caroline CARSOULLE

Service: Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°23-58 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°23-59 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le budget du SSIAD est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2022,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 23 mai 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

- Dépenses : 1 364 321.76 €
- Recettes : 1 358 997.18 € composées de 1 295 526.44 € recettes de l'année et de 63 470.74€ d'excédent reporté.

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05022-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

Soit:

- Résultat comptable déficitaire : 68 795.32 €;
- Résultat 2020 reporté : + 63 470.74 € ;
- Résultat administratif à affecter : 5 324.58 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS:

- Affectation du déficit de 5 324.58 € en report au titre de 2024. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne 002 – « Déficit d'exploitation reporté » au budget 2024

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

- Dépenses : 22 737.59 €;
- Recettes : 60 600.44 € composées de 18 123.24 € de recettes de l'année et de 42 477.20 € d'excédent reporté ;

Soit résultat d'investissement de 37 862.85 €

 Restes à réaliser : 20 052.13 € en dépenses, ces restes à réaliser seront reportés sur le budget 2023

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 37 862.85 € et il est proposé d'affecter la totalité du résultat d'investissement 2022 en excédent reporté au budget supplémentaire 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement en déficit reporté en N+2 pour un montant de 5 324.58 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de dépense 002 au budget 2024.

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement de 2023 en excédent reporté pour un montant de 37 862.85 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2023.

DIT que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue.

VOTE

Pour: 37 Contre:

Abstention: 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Publié sur le site de la ville le 5 juin 2023

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05022-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023